

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/02/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

49

49

33

DATE DE LA CONVOCATION

03 Février 2006

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

OBJET : Choix d'un maître d'œuvre pour préparer et suivre l'aménagement d'une réserve incendie sur la zone d'activités de la Chassagne à Bourganeuf

Le Président rappelle que par délibération en date du 24 mars 2005, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la réalisation d'une réserve incendie de 1200 m³ sur la zone d'activités bois de la Chassagne à Bourgneuf, équipée d'un surpresseur pour alimenter des poteaux incendie et de cinq emplacements pour les véhicules de secours.

Une étude préliminaire avait été réalisée sur le site par les services de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour définir un programme de travaux et un montant estimatif correspondant.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 123 000 € HT.

Depuis, après plusieurs réunions avec le SDIS, les entreprises concernées (Cosylva et Bourgneuf Bois), les services préfectoraux et la DRIRE, de nouveaux aménagements sont envisagés, en maîtrise d'ouvrage publique et privée, afin de couvrir les besoins en eau nécessaires pour un incendie sur le site.

Ainsi, il ressort des différentes réflexions que la communauté de communes pourrait prendre à sa charge l'aménagement d'une réserve d'eau de 900 m³ équipée de 5 emplacements pour les véhicules de secours, positionnée en entrée de zone. Cette réserve d'eau serait alimentée par les eaux des toitures des bâtiments et si besoin par des eaux de surface traitées. L'installation d'une réserve d'eau de 400 m³, avec surpresseur destiné à alimenter les poteaux d'incendie des entreprises, serait mutualisée entre les deux entreprises implantées.

Le Président précise que le projet n'a pu se réaliser en 2005 faute de subventions. Il indique que pour l'année 2006, l'État s'engagerait à allouer à la communauté de communes une enveloppe maximum de 80 000 €, au titre des crédits de la dotation de développement rural (DDR).

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil la possibilité d'engager avant l'été les travaux d'aménagement de ce bassin.

Il informe qu'une consultation de maîtres d'œuvre a été lancée pour préparer et suivre ces travaux. Les missions demandées (en référence à la loi MOP) sont les suivantes :

- études de projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Après consultation et examen des réponses, le Président propose de retenir l'offre de la DDE pour un montant de 7 900 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Décide de retenir les services de la DDE pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre demandée.
- Autorise le Président à signer le marché d'ingénierie concerné pour un montant de 7 900 € HT.
- Autorise le Président à signer tout autre document devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 16 février 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD